



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 2 février 2026**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 26/01/2026

Nombre de membres

En exercice : 25

Présents : 23

Votants : 24

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE (arrivée à 18h35, après le vote du point n° 1), M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE (arrivée à 19h18, après le vote du point n° 1), M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absent excusé

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absente

Mme Isabelle PIERRE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

M. Bertrand VERSTRAETE est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 15 décembre 2025
2. DOB/ROB 2026
3. Modification du tableau des effectifs n° 1 pour 2026
4. Demande de subvention DETR/FIPD 2026 pour divers projets communaux
5. Demande de subvention DSIL 2026 pour divers projets communaux
6. Demande de garantie d'emprunt – Opération de construction de 19 logements en logements locatifs sociaux au sein de la ZAC des Jardins de Clopée
7. Demande de garantie d'emprunt – Opération de construction de 11 logements en logements locatifs sociaux au sein de la ZAC des Jardins de Clopée
8. Avance de subvention 2026 à l'attention de l'association du Comité des Fêtes
9. Convention de partenariat avec le collège Emile Zola

10. Signature d'une convention pour la cession des droits d'auteur de la charte graphique de la médiathèque – pôle culturel Les Mains d'Or
11. Participation à des accords-cadres de prestation de service en groupement de commandes avec Caen la mer
12. Signature d'un avenant n° 2 au contrat départemental de territoire 2022-2027
13. Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation générale

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 15 décembre 2025 <i>Délibération n° 26.02.02/01</i>

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 15 décembre 2025, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

DOB/ROB 2026 <i>Délibération n° 26.02.02/02</i>

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin que ses membres puissent adopter les orientations budgétaires faites dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2026 (DOB 2026).

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'orientation budgétaire 2026 ci annexé, et sur lequel se structure les discussions du débat d'orientations budgétaires 2026.

Monsieur le Maire précise que le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

Monsieur le Maire indique également que le DOB 2026 s'articule autour de trois principales thématiques, à savoir :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Suite à la lecture et présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 (ROB 2026), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre acte qu'un débat a eu lieu sur ce sujet, puis d'adopter les orientations budgétaires inscrites au sein du ROB 2026 ci-après annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT les orientations budgétaires présentées au sein du ROB pour l'exercice budgétaire 2026 ;

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu ;

ADOpte les orientations budgétaires du ROB 2026.

Modification du tableau des effectifs n° 1 pour 2026

Délibération n° 26.02.02/03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une modification du tableau des effectifs.

En effet, il indique que suite à la réception d'une demande de démission de la part d'un agent, et qui a été acceptée par la collectivité, le tableau des effectifs de la commune doit être actualisé en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT le départ d'un agent dont la demande de démission a été acceptée ;

APPROUVE la suppression :

- d'un poste d'Adjoint d'animation, à temps non complet 17.50 /35ème ;

DIT que la date d'effet de cette disposition est fixée au 2 février 2026.

Demande de subvention DETR/FIPD 2026 pour divers projets communaux

Délibération n° 26.02.02/04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2026 dans le cadre de divers projets communaux, à savoir :

- l'aménagement d'un système de vidéoprotection aux abords de la médiathèque – pôle culturel Les Mains d'Or, pour une somme de 10 500 € (DETR 2026 + FIPD 2026),
- le lancement d'un portail habitants, interface intuitive qui permettra aux usagers de piloter en quelques clics la restauration scolaire, les inscriptions aux centres de loisirs et les activités culturelles, tout en facilitant la réservation des salles communales, pour un montant de 12 000 € (DETR 2026 uniquement)).

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces deux projets, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR/FIPD 2026 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire propose donc les plans de financement suivants :

Système de vidéoprotection aux abords de la médiathèque – pôle culturel Les Mains d'Or

Montant HT subventionnable	10 500 €
FIPD à hauteur de 40 %	4 200 €
DETR à hauteur de 40 %	4 200 €
Fonds propres de la commune (20 %)	2 100 €

Lancement d'un portail habitants

Montant HT subventionnable	12 000 €
DETR à hauteur de 40 %	4 800 €
Fonds propres de la commune (60 %)	7 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la réalisation de ces deux projets ;

ADOpte les plans de financement présentés ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention FIPD 2026 d'un montant de 4 200 €, au titre du financement du dispositif de vidéoprotection aux abords de la médiathèque – pôle culturel Les Mains d'Or ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DETR 2026 d'un montant de :

- 4 200 € au titre du financement du dispositif de vidéoprotection aux abords de la médiathèque – pôle culturel Les Mains d'Or ;
- 4 800 € afin de contribuer à la mise en œuvre du nouveau portail habitants de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

Demande de subvention DSIL 2026 pour divers projets communaux

Délibération n° 26.02.02/05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026 dans le cadre de divers projets communaux, à savoir :

- la réhabilitation de l'église Saint-Martin, pour un montant de travaux de 667 757 €, et comprenant notamment la reprise de la toiture / couverture, de la nef et de la périphérie de l'édifice,
- la rénovation énergétique du groupe scolaire Louis Aragon, sur la base d'une enveloppe de travaux de 140 000 €.

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces deux projets, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DSIL 2026 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire propose donc les plans de financement suivants :

Réhabilitation de l'église Saint-Martin

Montant HT subventionnable	667 757.00 €
DSIL à hauteur de 40 %	267 102.80 €
Département du Calvados à hauteur de 40 %	267 102.80 €
Fonds propres de la commune (20 %)	133 551.40 €

Rénovation énergétique du groupe scolaire Louis Aragon

Montant HT subventionnable	140 000 €
DSIL à hauteur de 40 %	56 000 €
Fonds propres de la commune (60 %)	84 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la réalisation de ces deux projets ;

ADOpte les plans de financement présentés ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DSIL 2026 d'un montant de :

- 267 102.80 € au titre du financement de la réhabilitation de l'église Saint-Martin ;
- 56 000 € afin de contribuer à la rénovation énergétique du groupe scolaire Louis Aragon ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

Demande de garantie d'emprunt – Opération de construction de 19 logements en logements locatifs sociaux au sein de la ZAC des Jardins de Clopée

Délibération n° 26.02.02/06

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que LES FOYERS NORMANDS ont décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 2 561 663 € consenti dans le cadre du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 et de l'arrêté du 26 mars 2004 pour la construction de 19 logements neufs situés à GIBERVILLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Madame Sara ROUZIÈRE ne prenant pas part au vote se rapportant à la demande de garantie d'emprunt dans la mesure où elle est concernée en cette affaire ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 178076 en annexe signé entre LES FOYERS NORMANDS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE que l'assemblée délibérante de la Ville de Giberville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 561 633 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 178076 constitué de 7 lignes de prêt ;

INDIQUE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 280 831.50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que celle-ci est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La municipalité s'engage ainsi, et pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Demande de garantie d'emprunt – Opération de construction de 11 logements en logements locatifs sociaux au sein de la ZAC des Jardins de Clopée
Délibération n° 26.02.02/07

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que LES FOYERS NORMANDS ont décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 1 332 736 € consenti dans le cadre du décret n° 2004-286 du 26 Mars 2004 et de l'arrêté du 26 Mars 2004 pour la construction de 11 logements neufs situés à GIBERVILLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;
Madame Sara ROUZIÈRE ne prenant pas part au vote se rapportant à la demande de garantie d'emprunt dans la mesure où elle est concernée en cette affaire ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré ...

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 177769 en annexe signé entre LES FOYERS NORMANDS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE que l'assemblée délibérante de la Ville de Giberville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 332 736 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 177769 constitué de 7 lignes de prêt ;

INDIQUE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 666 368 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que celle-ci est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La municipalité s'engage ainsi, et pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Avance de subvention 2026 à l'attention de l'association du Comité des Fêtes

Délibération n° 26.02.02/08

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Budget Primitif 2026 aura lieu le 2 mars 2026.

En vertu de l'article 1612.1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2026 dans la limite de celles inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget (dans la limite de 25 % des crédits ouverts).

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité des Fêtes de Giberville a sollicitée de la part de la Ville de Giberville, une avance sur la subvention à percevoir pour l'exercice budgétaire 2026 d'un montant de 2 000 €.

Cette demande permettrait à l'association d'assurer le bon fonctionnement de sa structure et de financer les activités portées et organisées par cet organisme.

Monsieur le Maire propose donc à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de statuer quant à l'approbation de cette avance sur subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le versement d'une avance de subvention 2026 au bénéfice du Comité des Fêtes de Giberville, pour un montant de 2 000 €.

Convention de partenariat avec le collège Emile Zola

Délibération n° 26.02.02/09

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint en charge de la commission Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal un projet de convention de partenariat avec le Collège Emile Zola de Giberville, dans le cadre d'une activité d'accompagnement éducatif.

Monsieur BOISSÉE précise que cet accompagnement porte sur la mise en place, par le service Jeunesse de Giberville, d'actions éducatives complémentaires de l'enseignement public au sein de l'établissement scolaire, pendant et en dehors du temps scolaire, telles que :

- un atelier jeux de stratégie le lundi de 13h05 à 14h00
- un atelier bricolage le mardi de 13h05 à 14h00
- un atelier jeux de société chaque jeudi de 13h05 à 14h00
- un atelier de préparation au carnaval le vendredi de 13h05 à 14h00
- des ateliers intitulés « Parcours individualisé » visant à aider les élèves de troisième dans leur recherche de futures formations

Monsieur BOISSÉE propose donc à l'assemblée d'approuver les dispositions de cette convention.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir pour l'année scolaire 2025/2026.

Signature d'une convention pour la cession des droits d'auteur de la charte graphique de la médiathèque – pôle culturel Les Mains d'Or

Délibération n° 26.02.02/10

Madame Marie-France MOLLET, Adjointe en charge de la commission Culture, informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que dans le cadre de la création et de l'ouverture de la médiathèque Les Mains d'Or, la collectivité a sollicité Monsieur Gilles ACÉZAT pour la conception de son identité visuelle.

Afin de permettre à la Ville de Giberville d'utiliser librement et légalement cette création sur ses différents supports de communication, il est nécessaire de formaliser l'acquisition des droits patrimoniaux y afférents par un contrat de cession de droits d'auteur.

Les points principaux du contrat sont les suivants :

- l'objet de la cession concerne le logotype, ses déclinaisons, la charte graphique et l'univers visuel de la médiathèque,
- l'étendue des droits inclut les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation sur tous supports (numériques, imprimés, réseaux sociaux, etc.),
- la cession est valable pour une durée de vingt (20) ans à compter de la signature du contrat,
- en contrepartie de cette cession exclusive, la Ville versera au prestataire une rémunération forfaitaire globale de 1 780 euros HT,
- Monsieur Gilles ACÉZAT conserve ses droits moraux, impliquant l'obligation pour la Ville de mentionner son nom (« Identité visuelle : Gilles Acézat, burodesformes ») chaque fois que le support le permet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L.111-1, L.122-1 et L.131-4 ;

CONSIDERANT le projet de contrat de cession de droits d'auteur établi entre la Ville de Giberville et Monsieur Gilles ACÉZAT, agissant sous le nom commercial « burodesformes » ;

APPROUVE les termes du contrat de cession de droits d'auteur avec Monsieur Gilles ACÉZAT (burodesformes) pour l'identité visuelle de la médiathèque « Les Mains d'Or » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Participation à des accords-cadres de prestation de service en groupement de commandes avec Caen la mer

Délibération n° 26.02.02/11

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Caen la mer propose les marchés en groupement de commandes suivants :

- maintenance des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs et autres) ;
- entretien et curage des réseaux et ouvrages d'assainissement : cela concerne les installations d'assainissement collectif ou non collectif, qui ne sont pas sur le domaine public mais qui dépendent des communes comme celles des écoles, cantines, salles des fêtes, ...

Les marchés actuels s'achevant au 31 décembre 2026, il est nécessaire de relancer les consultations en 2026 afin que les nouveaux contrats soient effectifs au 1er janvier 2027.

La fiche descriptive de ces marchés a été adressée à l'ensemble des communes et figure en annexe de cette délibération.

Si une commune souhaite participer à ces marchés, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer avant la fin du mois de mai 2026.

Les marchés proposés dureront 1 an à compter du 1^{er} janvier 2027 et seront renouvelable 3 fois, sans qu'ils puissent dépasser le 31 décembre 2030.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre des groupements de commandes pour la Communauté urbaine, les communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ;

DECIDE de participer à l'accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre des groupements de commandes proposés par Caen la mer :

- maintenance des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs et autres) ;
- entretien et curage des réseaux et ouvrages d'assainissement

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

APPROUVE les expressions des besoins de la commune annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Signature d'un avenant n° 2 au contrat départemental de territoire 2022-2027

Délibération n° 26.02.02/12

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer quant à la signature d'un avenant n° 2 au contrat départemental de territoire 2022-2027.

Il précise en ce sens que l'assemblée départementale a décidé, lors de la session du 24 novembre 2025, de prolonger les contrats de territoire 2022-2026 d'une année, soit jusqu'en 2027 (hors part vélo).

Historiquement le contrat était planifié de 2022 à 2026. Cependant, le Département du Calvados a indiqué aux communes signataires du contrat de territoire que les calendriers d'avancement des projets et notamment des plus importants, laissent présager des difficultés à tenir les délais imposés dans le cadre des contrats de territoire, à savoir le dépôt du dossier final avant le 30 septembre 2026.

Ainsi, les nouvelles équipes municipales et communautaires issues des élections du printemps 2026 n'auront par ailleurs pas le temps de présenter de nouveaux projets aux contrats de territoire, étant donné cette échéance du 30 septembre 2026.

Parallèlement, le contexte budgétaire et financier dans lequel s'inscrit le Département, l'invite à la prudence, notamment en matière de consommation des crédits de paiement au cours des 3 prochaines années.

C'est dans ce contexte que le calendrier annoncé pour les contrats de territoire est étendu d'une année supplémentaire. Les maîtres d'ouvrages auront donc jusqu'au 30 septembre 2027 au lieu du 30 septembre 2026 pour déposer leurs dossiers au stade résultat d'appel d'offres de travaux et bénéficier d'une subvention au titre du contrat de territoire.

De plus, le délai de versement des subventions issues de ce contrat est étendu à 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la signature de cet avenant n° 2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation générale

Délibération n° 26.02.02/13

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante de la décision ci-après désignée, prise dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 23 mai 2023, en application de l'article L2122-22-15 du Code général des collectivités territoriales :

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain situé rue du Centre (propriété de Monsieur COLLET) afin d'accueillir quelques poneys appartenant à la Ferme d'Amélie.

Le Conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 2 mars 2026.

Le Maire,
Damien de WINTER



Le Secrétaire de séance,
Bertrand VERSTRAETE

